

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00512

BAIL COMMERCIAL - CROIZAT – LA RIVIERE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a souhaité acquérir un bâtiment situé à Saint-Etienne au 7 rue de l'Orphelinat et rue Pierre Copel, appartenant à la société Etablissements Croizat en raison de l'emplacement du bâtiment sur une zone rouge du plan de prévention du risque inondation et de la présence d'un bâtiment frappé de péril imminent,

CONSIDERANT que la société Etablissements Croizat souhaite continuer à occuper ce bâtiment en attendant de trouver de nouveaux locaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la société dénommée Etablissements Croizat, dont le siège est au 7 rue de l'Orphelinat, 42100 Saint-Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 574 502 233 00020, code APE 4332A. Cette société à responsabilité limitée, représentée par son gérant Lionel AUBERT, est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie bois et pvc.

ARTICLE 2

Ce bail commercial prévoit la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Saint-Etienne, au 7 rue de l'Orphelinat et rue Pierre Copel, à usage industriel sur la parcelle n° KR104 et se décompose ainsi :

- le lot n°202, soit un bâtiment à usage industriel élevé de simple rez-de-chaussée, d'une superficie de 350 m², avec une cour devant, dénommé bâtiment 2 ;
- le lot n°203, un petit bâtiment à usage industriel élevé de simple rez-de-chaussée, d'une superficie de 190 m², avec une cour devant, dénommé bâtiment 3 ;
- les parts et portions indivises d'une parcelle de terrain à usage de voies d'accès permettant d'accéder aux bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée n°KR104.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période commençant à la date du 1^{er} avril 2020 pour se terminer 31 mars 2029.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200511-C020005120

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

ARTICLE 3

En raison de l'emplacement du bâtiment sur une zone rouge du plan de prévention du risque inondation et de la présence d'un bâtiment frappé de péril imminent, le présent bail est consenti et accepté sous les conditions suivantes afin d'accompagner le preneur dans sa recherche de nouveaux locaux :

- tarif du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 : 3 600 € HT annuel ;
- tarif à compter du 1^{er} avril 2022 : 18 000 € HT annuel.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination CROIZAT.

ARTICLE 4

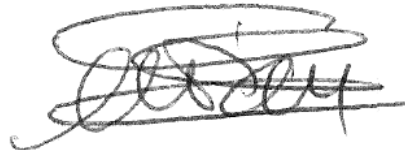
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU